

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7288320701

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://annonces-legales.actu.fr/a/7288320701>

Cette annonce a été mise en ligne le **22 avril 2022** sur **Actu.fr - hebdo sevre et maine**
Pour le département : **44 - LOIRE ATLANTIQUE**

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à LA CHAPELLE LAUNAY en date du 31 mars 2022, il a été constitué une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : LMDV,

SIEGE SOCIAL : 38 route de Vérac, LA CHAPELLE LAUNAY (Loire Atlantique)

OBJET : -l'achat, la vente, la gestion, la location et l'entretien d'immeubles bâtis ou non bâtis ou de biens immobiliers dont elle est ou sera propriétaire par suite d'apport, d'achat, ou de construction ou qu'elle prendra en location,

- l'obtention ou l'ouverture de crédit ou de prêt et la conclusion de tout contrat de crédit-bail immobilier, l'apport de toute garantie aux engagements financiers associés en vue de permettre la réalisation de l'objet social.

Et plus généralement, toutes opérations quelconques de caractère financier, mobilier ou immobilier se rattachant directement ou indirectement à cet objet, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, à la condition qu'elles ne puissent porter atteinte au caractère civil de l'activité sociale.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 1 000 euros

-Montant des apports en numéraire : 1 000 EUROS

GERANCE : Monsieur Jean-Jacques VIVIER, demeurant 38 route DE VERAC, LA CHAPELLE LAUNAY (Loire Atlantique),

AGREMENT DES CESSIIONS : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants ou descendants, même si le conjoint, l'ascendant ou le descendant cessionnaire n'est pas

associé.

Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, à des personnes autres que celles visées ci-dessus, qu'avec le consentement de la majorité des associés, représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de SAINT-NAZAIRE.

Pour avis, L'associé fondateur mandaté à cet effet ou le gérant

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

